

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Elaboration du plan local d'urbanisme infracommunautaire (PLUi) de Douve Divette, périmètre délimité des abords (PDA) sur la commune de Sideville et abrogation de la carte communale de Saint-Martin-le-Gréard

Par arrêté n°A084_2026 en date du 24 avril 2026, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme infracommunautaire (PLUi) de Douve Divette, le périmètre délimité des abords (PDA) sur la commune de Sideville et l'abrogation de la carte communale de Saint-Martin-le-Gréard.

Article 1 : Dates et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du lundi 18 mai 2026 à 14h00 au vendredi 19 juin 2026 à 18h00 inclus, pour une durée de 33 jours consécutifs.

Article 2 : Objet de l'enquête publique

- L'élaboration du plan local d'urbanisme infracommunautaire (PLUi) de Douve Divette
- L'élaboration du périmètre délimité des abords (PDA) sur la commune de Sideville
- L'abrogation de la carte communale de Saint-Martin-le-Gréard

Article 3 : Sièges de l'enquête publique et personne responsable du projet

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Cotentin - Hôtel Atlantique
Boulevard Felix Amiot
BP 60250

50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Des informations relatives à l'élaboration du plan local d'urbanisme infracommunautaire de Douve Divette peuvent être demandées auprès du service planification de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, 109 avenue des Prairies, Tourlaville, 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN, urbanisme@lecotentin.fr.

Article 4 : Commission d'enquête

Par décision E26000005/14 du 20/02/2026 du Tribunal Administratif de Caen, est désigné Monsieur Jacques Marquet, retraité, ancien directeur territorial région Normandie en qualité de président de la commission d'enquête, et sont désignées Madame Antoinette DUPLENNE et Madame Delphine FOURNIER comme membres titulaires de la commission d'enquête.

Article 5 : Composition du dossier d'enquête

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier soumis à l'enquête publique est un dossier unique comprenant l'ensemble des pièces et avis exigés par les législations applicables aux différents projets.

Il comprend notamment :

- Une note de présentation générale pour l'ensemble des projets soumis à enquête publique unique
- L'entier dossier du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire de Douve Divette tel qu'arrêté par le Conseil communautaire le 10 décembre 2025,
 - Des avis des personnes publiques associées et des communes de Douve Divette sur le projet de PLUi de Douve Divette
 - L'avis de l'autorité environnementale ;
 - La réponse du maître d'ouvrage à l'ensemble des avis émis ;
- Le dossier d'abrogation de la carte communale de Saint-Martin-le-Gréard
- Le dossier de périmètre délimité des abords de Sideville

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique unique, sera consultable, dès l'ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci :

- Par voie dématérialisée, accessible 7j/7 et 24h/24 pendant la durée de l'enquête, à l'adresse internet suivante : <https://www.lecotentin.fr/mes-services/habitat-et-urbanisme/les-plans-locaux-durbanisme-infracommunautaires-plui/plui-de-douve-divette/>
- En format numérique (consultable à partir d'un ordinateur accessible au public) dans toutes les communes concernées par la tenue d'une ou plusieurs permanences citées dans le tableau figurant à l'article 9 de l'arrêté, pendant les permanences mais aussi aux heures d'ouvertures de chacune de ces collectivités.
- Sur support papier :
 - au siège de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture au public : Communauté d'Agglomération du Cotentin - Hôtel Atlantique, Boulevard Félix Amiot, BP 60250, 50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN
 - au pôle de proximité de Douve Divette aux heures habituelles d'ouverture au public : 4 Rue Charles Delauney, ZA Le Pont, 50690 Martinvast
 - et lors des permanences de l'enquête publique aux lieux, jours et horaires indiqués dans l'article 9 de l'arrêté.

Article 7 : Registres d'enquête et observations écrites

Des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés, paraphés par un représentant de la commission d'enquête, seront disponibles :

- Au siège de l'enquête, Communauté d'Agglomération du Cotentin - Hôtel Atlantique, boulevard Felix Amiot, 50102 Cherbourg-en-Cotentin
- Au pôle de proximité, 4 Rue Charles Delauney, ZA Le Pont, 50690 Martinvast
- Dans les communes concernées par la tenue d'une ou plusieurs permanences.
- Un registre dématérialisé est également disponible pour toute la durée de l'enquête publique sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/7325/>

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions écrites :

- Par courrier adressé à la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération du Cotentin - Hôtel Atlantique, Boulevard Felix Amiot, BP 60250, 50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN ;
- Sur les registres d'enquête papier ;

- Sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7325/>
- Par mail à l'adresse : enquete-publique-7325@registre-dematerialise.fr (les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé)

Article 8 : Permanences

La commission d'enquête recevra le public aux lieux de consultation d'enquête :

- Pôle de proximité de Douve Divette, 4 Rue Charles Delauney, ZA Le Pont, 50690 Martinvast
 - Le lundi 18 mai 2026 de 14h00 à 17h00
 - Le samedi 30 mai 2026 de 10h00 à 12h00
 - Le lundi 8 juin 2026 de 14h00 à 16h00
 - Le samedi 13 juin 2026 de 10h00 à 12h00
- Mairie de Couville, 2 route de Virandeville, 50690 Couville
 - Le lundi 8 juin 2026 de 9h00 à 12h00
- Mairie de Hardinvast, 1 bis rue de la Mairie, 50690 Hardinvast
 - Le lundi 8 juin 2026 de 16h30 à 18h30
- Mairie de Martinvast, 2 rue Général Dumoncel, 50690 Martinvast
 - Le mercredi 3 juin 2026 de 9h00 à 12h00
- Mairie de Nouainville, 16 rue Hameau Lucas, 50690 Nouainville
 - Le mardi 26 mai 2026 de 14h00 à 16h00
- Mairie de Saint-Martin-le-Gréard, 41 Le Bourg, 50690 Saint-Martin-le-Gréard
 - Le mardi 26 mai 2026 de 10h00 à 12h00
- Mairie de Sideville, 4 Village de l'Église, 50690 Sideville
 - Le mardi 26 mai 2026 de 16h30 à 18h30
- Mairie de Teurthéville-Hague, 1 Le Bourg, 50690 Teurthéville-Hague
 - Le mercredi 3 juin 2026 de 14h00 à 17h00
- Mairie de Tollevast, 1 Le Bourg, 50470 Tollevast
 - Le vendredi 19 juin de 15h00 à 18h00
- Mairie de Virandeville, 16 Le Bourg, 50690 Virandeville
 - Le vendredi 19 juin 2026 de 10h00 à 12h00

Article 9 : Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement sera réalisée selon les modalités suivantes :

Un avis d'information au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, dans la Presse de la Manche et Ouest France, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;

L'avis d'information au public sera également publié, par voie d'affichage dans les communes de Douve-Divette et au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'information au public ainsi que le présent arrêté seront également mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin : <https://www.lecotentin.fr/> .

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu, le registre sera clos et signé par le président de la commission d'enquête qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre ses conclusions à la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ou son représentant.

Article 11 : Consultation du rapport et des conclusions

A l'issue de l'enquête, le dossier d'élaboration du PLUi de Douve Divette et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables pour une durée d'un an :

- En préfecture de la Manche
- Au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
- Dans les mairies des neuf communes de Douve Divette
- En ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération du Cotentin : <https://www.lecotentin.fr/mes-services/habitat-et-urbanisme/les-plans-locaux-durbanisme-infracommunautaires-plui/plui-de-douve-divette/>
- En ligne sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/7325/>

Article 12 : Suite de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique unique, les dossiers soumis à l'enquête publique seront éventuellement modifiés pour tenir compte des observations et avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête. Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin se prononcera sur :

- L'approbation du plan local d'urbanisme infracommunautaire de Douve Divette, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et propositions du public, des avis des personnes publiques associées et consultées avis joints au dossier d'enquête, ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ;
- L'abrogation de la carte communale de Saint-Martin-le-Gréard ;
- L'accord sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié par l'architecte des bâtiments de France pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique, ce projet étant soumis à l'accord de la communauté d'agglomération et est destiné à être arrêté par arrêté du préfet de région.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
Christèle Castelein